

Circulaire relative à l'aménagement exceptionnel des Modalités de Contrôle des Connaissances de l'année universitaire 2019-2020

Limoges, le 3 avril 2020

Le Directeur de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines

À

Mesdames et Messieurs les responsables de formation

En vertu de l'article 11 de la loi n° 2020-290 du 23 mars dernier, le Président de la République a pris le 27 mars une ordonnance (n°2020-351) qui permet d'apporter aux modalités de délivrance des diplômes de l'enseignement supérieur les adaptations nécessaires à leur mise en œuvre dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 qui afflige notre pays.

En application de l'article 3 de cette ordonnance, le Président de l'Université de Limoges, suivant la décision de la CFVU du 3 avril, a délégué aux directeurs de composante le soin de valider les modifications qu'il faut apporter aux modalités de contrôle des connaissances (MCC) pour les rendre compatibles avec les mesures sanitaires en vigueur, sans perdre de vue le principe d'égalité de traitement des étudiants.

Conformément aux orientations fixées par le Conseil d'UFR qui s'est réuni le 3 avril, la présente circulaire a pour objet :

- d'exposer les principes qui devront guider les équipes dans l'aménagement des MCC,
- d'établir une procédure claire pour mener à bien cette importante tâche collective,
- de préciser le calendrier qu'il convient de respecter pour en assurer l'exécution.

1. PRINCIPES

1.1. Session 1

1.1.1. Dispositions générales

La tenue en présentiel des épreuves terminales de session 1 étant d'ores et déjà exclue du fait des incertitudes qui pèsent sur leurs conditions d'organisation, les MCC doivent être aménagées. Elles peuvent l'être de différentes manières suivant leur état initial :

MCC INITIALES	AMÉNAGEMENTS ENVISAGEABLES
CC (C) + ÉCRIT (P)	Rien à modifier
CC (C) + ORAL (P)	- CC conservé - Possibilité de maintenir l'oral ou de le transformer en écrit
CC + CT (C + P)	- Suppression du CT - CC conservé pour C et écrit pour P
CT (C + P)	- Transformation en CC (C + P) - En cas d'impossibilité : neutralisation de la matière

Légende : CC = contrôle continu, CT = contrôle terminal, C = étudiants inscrits en régime continu, P = étudiants inscrits en régime ponctuel

Dans la mise en œuvre pratique de ces aménagements, il est demandé à chaque enseignant :

- d'évaluer les étudiants sur les enseignements dispensés en présentiel (cf. décision du CUFR du 13 mars dernier)
- d'adapter les exercices prévus pour permettre aux étudiants de les réaliser chez eux (il n'est toutefois pas nécessaire d'indiquer dans les MCC qu'un oral ou un écrit sera réalisé à distance, cette modalité étant tacitement permise dans le contexte présent)
- de se coordonner à l'échelle de la formation pour équilibrer autant que possible la charge de travail des étudiants dans le temps
- d'indiquer précisément aux étudiants les attentes pour les travaux écrits qu'il devront réaliser à distance (nombre de pages, etc.)
- de veiller le cas échéant au respect des aménagements prévus pour les étudiants en situation de handicap et qui pourront évoluer afin de permettre une validation à distance (la scolarité en informera le cas échéant les formations concernées)

Les notes issues de travaux réalisés depuis le début du semestre peuvent être prises en compte dans le calcul de la moyenne.

1.1.2. Dispositions particulières

Matières transversales ou spécifiques

- la matière « Découverte des métiers » sera neutralisée (inutile donc d'en modifier les MCC)
- la décision de neutraliser les matières et UE de stage prise par le CUFR du 13 mars dernier est maintenue (sauf dérogation motivée comme il en a déjà été accordée à certaines formations)
- les MCC des matières de Prépro sont du ressort de l'Inspé mais les formations seront informées de leur modification éventuelle
- les matières dont l'évaluation mobilise du matériel informatique ou des logiciels spécifiques auxquels les étudiants n'ont pas accès pourront être neutralisées si leurs MCC ne sont ni applicables ni modifiables

Mémoires de Master

- les responsables de formation et les directeurs de mémoire sont invités à se concerter pour adapter les attentes pédagogiques relatives au mémoire, compte tenu de l'impossibilité des étudiants de se rendre sur leur terrain d'étude ou d'accéder à certaines ressources documentaires
- les soutenances pourront valablement se tenir à distance (par téléphone ou en visioconférence)
- la date limite des soutenances de M2, initialement prévue dans les MCC au 15 juin pour la session 1 et au 18 septembre pour la session 2, est repoussée au 25 septembre pour la session 2 avec une date limite de tenue des jurys fixée au 2 octobre
- la date limite des soutenances de M1 est maintenue au 15 juin pour la session 1 et au 18 septembre pour la session 2, afin de ne pas retarder le début du premier semestre de M2 ; à charge, pour les formations qui l'estiment nécessaire, de repenser le contenu de ce premier semestre pour compenser les lacunes causées par l'interruption prématurée de l'année de M1.

1.2. Session 2

Considérant qu'il n'est pas certain que les conditions seront réunies pour tenir la session 2 en présentiel, il convient d'anticiper en aménageant les MCC de session 2 en même temps que celles de session 1 ; pour le semestre pair donc, mais aussi impair.

1.2.1. Dispositions particulières pour le semestre pair

Afin de limiter le nombre d'épreuves de rattrapage (et de participants à ces épreuves) pour les matières du semestre pair, sans remettre en cause le principe de la seconde chance garanti aux étudiants, il est recommandé :

- de limiter autant que possible le maintien du CT dans les MCC de session 1 et de mettre en œuvre la seconde chance dans le cadre du CC en proposant aux étudiants qui n'auraient pas la moyenne un travail supplémentaire et en conservant la meilleure des deux notes, ce qui dispensera d'organiser une épreuve de session 2 pour la matière
- de prévoir dans la mesure du possible des oraux de rattrapage pour les étudiants qui n'auront pu être évalués en session 1 du fait des circonstances (la liste de ces étudiants, établie d'après une enquête diligentée par l'Université, sera fournie aux formations)

1.2.2. Dispositions communes aux semestres pair et impair

Pour les MCC de session 2 du semestre pair comme du semestre impair, il est recommandé :

- de privilégier l'oral pour les épreuves à petits effectifs
- pour les épreuves qui réclament des écrits, d'étudier la possibilité de rassembler des épreuves quand cela est cohérent pédagogiquement : une seule épreuve de session 2 pourrait ainsi faire office de rattrapage pour plusieurs épreuves de session 1, de l'un comme de l'autre des semestres

Par ailleurs, le conseil d'UFR a décidé de surseoir à l'application de la règle du DEF pour cette année, afin que la compensation puisse s'appliquer pleinement et favoriser les validations en session 1.

2. PROCÉDURE

La responsable de la scolarité mettra à la disposition de chaque responsable de formation le tableau des MCC particulières de sa filière pour qu'il puisse l'actualiser en y intégrant les aménagements souhaités par les responsables de chaque matière du semestre impair (pour la session 2) comme du semestre pair (pour les deux sessions).

Chaque responsable de formation remettra son tableau actualisé aussitôt achevé à la responsable de la scolarité en indiquant, le cas échéant, les matières pour lesquelles la formation opte pour une neutralisation.

La direction examinera les MCC modifiées de chaque filière et les validera au fil de l'eau afin de ne pas retarder leur mise en œuvre. Le CUFR et la CFVU seront informés de ces modifications ultérieurement.

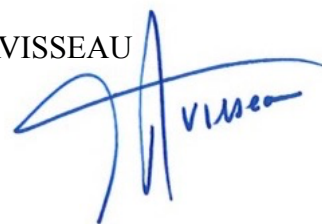
Aussitôt validées, les MCC seront publiées au moyen d'un mail envoyé sur les listes de diffusion des promotions de la filière. Le délai entre leur publication et la date de restitution des travaux demandés aux étudiants en application de ces MCC ne peut être inférieur à quinze jours.

3. CALENDRIER

15 avril	Date limite pour la remise des MCC modifiées à la scolarité par les responsables de formation
18 avril - 3 mai	Vacances de printemps (interruption des activités pédagogiques)
24 mai	Date limite pour la remise des travaux par les étudiants (CC et CT)
5 juin	Date limite de saisie des notes (CC et CT)
8 - 12 juin	Tenue des jurys de session 1
30 juin	Date limite de saisie des notes de session 2
1^{er} - 3 juillet	Tenue des jurys de session 2

Le Directeur de l'UFR

François AVISSEAU



La Directrice adjointe aux Formations

Marie-Pierre POULY

